Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-072-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS BASE NAUTIQUE »

7.1 - Décisions budgétaires

GS/CM/KD
N°D2025-072

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-1 et suivants, et R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*
***Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
***Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
***Vu** le 13° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
***Vu** la délibération n°CC2024-262 en date du 16 décembre 2024 du conseil communautaire portant sur la reprise de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2025,*

Considérant la reprise de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvée par délibération du conseil communautaire n°CC2024-262 en date du 16 décembre 2024,
Considérant que la nouvelle organisation de l'exploitation de la base nautique nécessite la création d'une régie de recettes, pour l'encaissement des produits issus des différentes activités proposées et de vente des produits alimentaires,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-072-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes « activités base nautique » auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la base nautique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – 18 rue des étangs 28500 Mézières en Drouais.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de manière permanente à compter du 1er avril 2025.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- activités nautiques (pédalos, canoë, planche à voile, catamaran...) ;	Compte d'imputation : 7065
- activités de découverte et de loisirs ;	Compte d'imputation : 70632
- animations diverses ;	Compte d'imputation : 7062
- vente de licences ;	Compte d'imputation : 7062
- accès matériel collectif en location ;	Compte d'imputation : 70328
- stockage matériel planche à voile et paddle ;	Compte d'imputation : 70323
- emplacement ponton ;	Compte d'imputation : 70328
- parking remorque (avec bateau) ;	Compte d'imputation : 70328
- activités en lien avec écoles de voile ;	Compte d'imputation : 7062
- cours collectifs et particuliers ;	Compte d'imputation : 7062
- stages de voiles pendant les vacances scolaires ;	Compte d'imputation : 7062
- location de salles et de matériel nautique ;	Compte d'imputation : 70328
- navigation dériveur solitaire, paddle et planche à voile ;	Compte d'imputation : 7065
- navigation dériveur double ;	Compte d'imputation : 7065
- navigation croiseur ;	Compte d'imputation : 7065
- parcours de navigation ;	Compte d'imputation : 7065
- alimentation, restauration rapide et vente de boissons ;	Compte d'imputation : 70388
- pêche au coup à la journée et à l'année ;	Compte d'imputation : 7035
- pêche de nuit sportive à la carpe ;	Compte d'imputation : 7035
- pêche en barque ;	Compte d'imputation : 7035
- formation au permis bateau.	Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèques ;
- prélèvements bancaires ;
- virements bancaires ;
- paiements en ligne ;
- cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur, ou son mandataire, des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir Service des dépôts de fonds au Trésor.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 500€ est mis à disposition du régisseur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-072-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Service de gestion Comptable de Dreux Agglomération, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur n'est pas assujetti au cautionnement selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 AVR. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :